

**Direction Aménagement et Transitions
Service Patrimoine Immobilier**

**arrêté n° CW-D02-2023
DG_AR_2023_088**

ARRÊTÉ

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2162-26,
Vu la délibération n° DL_2023_06_07 approuvant le programme pour l'opération de « construction d'un nouveau Groupe Scolaire aux Perrières », décidant l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre à cet effet, et désignant les représentants de la collectivité membres du jury,
Vu l'article R.2162-16 du Code de la Commande Publique qui dispose que, après avis motivé du jury, la liste des candidats admis à concourir est arrêté,
CONSIDÉRANT l'avis du jury réuni le 20 novembre 2023 afin de procéder à l'examen des candidatures et à la sélection des candidats qui pourront être admis à concourir,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des 4 candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un nouveau Groupe Scolaire aux Perrières est la suivante :

- **GPA ARCHITECTURES**, associé à Egis Bâtiments Centre-Ouest – Phytolab – SAS ITAC – BEGC.
- **AGENCE JEAN ET ALINE HARARI ARCHITECTES / BAUCHET DE LA BOUVRIE** (co-traitant), associé à De Long en Large – BMF – Bollinger + Grohmann SARL – SoLab – BEGC – Ageis .
- **RAUM**, associé à D'Ici Là – Batiserf – Pouget Consultants – BMF – A2i Infra – Clarity Studio – B.E.S.T – Process Cuisines Blanchisseries.
- **APM & ASSOCIÉS**, associé à OTE Ingénierie – Sigma Acoustique – Tribu Nantes – Agence Talpa – BEGC.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et qui sera notifié aux personnes désignées.

La Chapelle-sur-Erdre, le 23 novembre 2023

Le Maire,

Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

Signé électroniquement par : Fabrice ROUSSEL
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : Maire



-Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification du présent acte.

-Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.